

ARRETE DU MAIRE
38/ODP/03/04/2025

Alain CAYET, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants à la procession préliminaire organisée par la paroisse Ste Thérèse le samedi 12 avril 2025 dans le cadre de la célébration de la messe des rameaux.

Objet : Célébration de la messe des rameaux – Stationnement interdit Place Jean Jaurès - le long de l'église

ARRETE ∞

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit, place Jean Jaurès le long de l'église le samedi 12 avril 2025 de 17 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés et entretenus par la paroisse Ste Thérèse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la MDAD de l'Arrageois,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U
- Monsieur Potier, correspondant technique de la paroisse Ste Thérèse.

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 03 avril 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

